

Ne ratons pas le coche !

Un nouveau gouvernement s'est installé avec à la tête de l'Education nationale un ministre que nous connaissons bien et auquel nous devons en grande partie l'ouverture de l'échelle B aux inspecteurs d'académie.

Or, si nous avons mis aussi longtemps – il a fallu attendre 1998 – pour obtenir la juste revalorisation de nos carrières, c'est parce que nous avons raté le coche en 1989 lors de la revalorisation des carrières des enseignants.

Rappelons-nous : 1989, Lionel Jospin, ministre de l'Education Nationale, revalorise les carrières des enseignants en créant des hors-classes dans les grades où elles n'existaient pas. 1990, à l'inverse, un nouveau statut des corps d'inspection, qui rapproche malencontreusement le corps des IEN de celui des IA, est promulgué sans aucune amélioration indiciaire. Il « plombe » durablement toute revalorisation de carrière pour notre corps.

A l'époque, cela a pu se faire car aucune organisation syndicale rassemblant toutes les fonctions d'IA qui aurait pu prendre en charge les intérêts du corps tout entier, n'existait. **C'est la création du SIA en 1993 qui a entraîné une dynamique nouvelle** et qui a permis d'aboutir en 1998 à la première revalorisation de carrière des IA depuis un demi-siècle !

Aujourd'hui, le changement est à l'ordre du jour dans tous les domaines. Il l'est pour la fonction publique. Il l'est pour le corps enseignant.

Nous ne devons pas rater le coche une nouvelle fois et prendre un retard qui pourrait être irrattrapable.

C'est pour cela d'abord que se bat le SIA, un peu seul il est vrai...

De notre positionnement au sein de la fonction publique et de notre différentiel de carrière par rapport aux enseignants dépendent pour une très large part notre crédibilité, la qualité et l'efficacité de nos missions.

Sommaire

Compte-rendu :

18 juillet : rencontre avec le Ministre	p 2
27 août : CA nationale du SIA	p 4
28 août : CAPN	p 6

Image du corps :

Détachements	p 7
Fin du mouvement et ajustements	p 8

Questions en débat⁽¹⁾ :

Le socle commun : une idée pas si neuve.....	p 10
Echange avec Gérard Aschieri.....	p 16

Culture :

Wagner, Messian, Haydn et Abbado.....	p 17
---------------------------------------	------

Retraites :

Événements pouvant modifier la pension.....	p 18
---	------

Écrivez :

Questions de rentrée.....	p 19
---------------------------	------

Bulletin d'adhésion	p 20
---------------------------	------

(1) livres propos pour alimenter la réflexion du syndicat

Au niveau de la fonction publique : le projet de refonte de la grille prévoit la création d'un niveau 5 réservé à quelques milliers de hauts fonctionnaires, il est impératif que nous appartenions cette catégorie.

Les IA ont, dès leur origine, fait partie des hauts fonctionnaires de l'Etat mais l'évolution qui avait favorisé les corps d'encadrement administratif les a maintenu trop longtemps dans une position ambiguë jusqu'à ce que leur accès à l'échelle B leur rende clairement leur place.

Mais cela ne suffit pas, il faut aujourd'hui obtenir l'accès à l'échelle C, ce qui déterminera définitivement notre place et nos prérogatives parmi les grands serviteurs de l'Etat.

Au sein de l'Education Nationale : Il faut une différenciation claire avec les carrières des enseignants, en couvrant plus largement l'espace des échelles lettres.

Car il est vrai aujourd'hui que même si nous avons obtenu l'échelle B, les rémunérations de certains collègues enseignants du fait des compléments qu'ils perçoivent dans le cadre même de leur service – notamment pour les professeurs de chaire supérieure – sont nettement supérieures à celle des IA.

Si nous comprenons bien la volonté gouvernementale de rendre à l'école publique sa place et son efficacité et même si par ailleurs nous avons de fortes réserves sur la manière d'y parvenir (notamment lorsqu'on projette des suppressions de postes) nous voyons clairement combien est décisive la place et l'expertise des inspecteurs d'académie pour mener à bien ce chantier. C'est cette place et cette expertise que nous devons affirmer devant nos interlocuteurs pour les convaincre que revaloriser notre métier c'est donner une chance supplémentaire pour faire réussir l'école.

Nombreux sont les collègues qui ont pris la mesure des enjeux actuels pour notre corps, si l'on en juge par la nette progression du nombre d'adhérents au SIA – 39% pour l'année scolaire 2006-2007. Ils ont compris qu'il n'est pas utopiste de demander une hors classe à l'échelle C, qu'il n'est pas utopiste de demander à être positionné au niveau 5 de la fonction publique, que cela n'est qu'une juste reconnaissance de l'importance de nos fonctions et responsabilités au sein du système éducatif.

Un rapprochement avec la FSU, si l'ensemble des adhérents le décide, placerait le SIA en position beaucoup plus favorable pour les négociations avec la fonction publique auxquelles n'ont accès que les fédérations.

L'arrivée à la tête du ministère de Xavier DARCOS qui a été à l'origine de la première revalorisation de la carrière des IA et qui s'est montré ouvert lors de l'audience accordée au SIA, peut aussi être un élément favorable dans cette conjoncture.

Mais on ne peut espérer aboutir que si la mobilisation des collègues est encore plus forte.

Rien ne se fera sans vous, mes chers collègues, sans votre soutien affirmé aux idées que le SIA défend. Plus on sera nombreux, plus on pourra se faire entendre ! Tout le corps doit se mobiliser pour ne pas être une deuxième fois oublié.

Robert Prosperini

18 juillet : rencontre avec le Ministre

La réunion s'est tenue de 16h 30 à 17h 45. Etaient présents :

Pour le Ministère :

Xavier Darcos, Ministre (de 17h 15 à 17h 45), Jean David, Yves Cristofari, Patrick Selingam, membres du cabinet et Gislaine Matringe, Directrice de l'Encadrement.

Pour le SIA :

Anne Rabany et Robert Prosperini.

L'ordre du jour prévu dans la note envoyée par le secrétaire Général du SIA au cabinet été respecté.

1) EFFICACITÉ DE L'ACTION PÉDAGOGIQUE DES IA, NOTAMMENT DES IA IPR

Le SIA rappelle que cette action se situe désormais dans le contexte du socle commun qui définit des compétences à acquérir grâce à une action pédagogique volontariste caractérisée par une obligation d'efficacité et qui s'appuie sur une cohérence interdisciplinaire.

Ce nouveau contexte, qui comprend des actions spécifiques en particulier pour l'éducation prioritaire, donne aux Inspecteurs d'Académie et singulièrement aux IA-IPR un rôle fondamental pour faire réussir le système éducatif.

C'est pourquoi selon le SIA, le moment est venu de donner aux IA les moyens de leur action, notamment les moyens humains par la création d'une véritable équipe autour de chaque IA-IPR et le renforcement des secrétariats par l'attribution d'une secrétaire par groupe disciplinaire dans chaque rectorat.

Le cabinet est sensible à notre argumentation mais, se fondant sur le rapport d'un conseiller d'Etat qui préconisait le doublement du nombre des IA à compétence pédagogique, il s'interroge sur la priorité à établir entre la création de postes d'IA-IPR et le renforcement des équipes pédagogiques.

Pour le SIA, le choix est clair, c'est le renforcement des équipes qui permettra un véritable suivi pédagogique personnalisé et qui donnera toute son efficacité à l'action de l'inspecteur qui ne doit pas devenir un « super-conseiller pédagogique » mais rester dans son rôle de contrôle, d'évaluation, d'analyse des besoins en formation et d'accompagnement pédagogique des enseignants et qui, pour ce faire, a besoin de relais compétents en nombre suffisant.

Certes une augmentation raisonnable du nombre d'IA-IPR dans certaines disciplines peut être à considérer mais on peut, parallèlement à quelques créations, étudier une meilleure rationalisation du potentiel d'inspecteurs sur l'ensemble du second degré.

Un nombre moyen de 600 professeurs par inspecteur exerçant dans une académie, avec un abattement en fonction de la dispersion des enseignants suivant les disciplines et en fonction des extensions géographi-

ques lorsque l'IA-IPR exerce sur plusieurs académies est à considérer comme une hypothèse chiffrée convenable si chaque inspecteur dispose d'une équipe pédagogique équivalent au moins à 2 services de professeurs à temps plein.

Un nombre d'IA de 1200 sur le territoire national (toutes fonctions confondues) dont 850 exerçant des fonctions d'inspection pédagogique constitue ainsi un objectif raisonnable.

2) AUGMENTATION DE L'ATTRACTIVITÉ DU CORPS

A l'arrivée du Ministre qui a été l'artisan - comme directeur de cabinet de François Bayrou puis comme conseiller du premier ministre Alain Juppé pour les affaires scolaires - de l'ouverture de l'échelle B aux Inspecteurs d'Académie, les demandes du SIA, notamment celle d'accès à l'échelle C, sont écoutées avec attention. Certes Xavier Darcos ne s'engage pas à satisfaire immédiatement cette revendication de fond mais il souligne que, bien que posant des questions sérieuses relatives au reclassement des corps supérieurs qu'elle impliquerait inéluctablement, elle peut faire l'objet d'une étude attentive.

Cette demande est aussi très importante pour **garantir le positionnement des IA au niveau 5 du futur statut de la Fonction Publique, celui des Hauts Fonctionnaires de l'Etat.**

Dans la même perspective, la demande d'une revalorisation de l'ICA est accueillie plutôt favorablement mais il nous appartient d'en démontrer qu'il faut le porter comme chez d'autres corps de hauts fonctionnaires à 40% du salaire moyen soit actuellement à hauteur de 1500€/mois.

La mesure de modulation de l'ICA est à nouveau dénoncée par le SIA car elle ne s'appuie sur aucun critère objectif qui serait commun à toutes les académies. Le cabinet ne veut pas revenir sur une petite part de mérite dans la rémunération, mais le SIA ne peut accepter ce principe dès lors qu'il n'est pas sur des critères d'évaluation transparents, et objectifs.

3) AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER

La demande insistante du SIA d'attribution d'un La demande insistante du SIA d'attribution d'un véhicule de fonction à chaque IA-IPR fait l'objet d'une écoute favorable du cabinet qui souhaite que lui soit fournie notre étude sur le sujet.

La lancinante question du remboursement insuffisant des frais de mission qui se heurte aux dispositions du décret de septembre 2000 commun à tous les fonctionnaires itinérants ou non trouverait ainsi une réponse à la fois élégante et efficace, et le cabinet semble également l'apprécier.

4) LA GESTION DU CORPS

Cette question est traitée, notamment dans sa partie concernant la mobilité, en présence du Ministre qui est sensible aux arguments du SIA concernant la nécessité pour un corps de hauts fonctionnaires fût-il de l'ordre pédagogique de bénéficier de véritables possibilités de mobilité internes et externes.

Le SIA demande donc clairement que soient favorisés tous les changements de fonctions au sein du corps qui impliquent que soient nommés prioritairement les collègues titulaires et que ne soient pas effectués par exemple pour les fonctions d'IA-DSDEN ou d'IA-Adjointes des pré-recrutements dans les corps viviers en concurrence avec les IA titulaires et souvent même à leur détriment.

C'est notamment le cas du recrutement sur les postes de conseillers de recteurs pour lesquels il faut d'ailleurs s'interroger sur le bien fondé d'une liberté de choix laissée aux recteurs qui se heurte à la pérennité de l'occupation des postes après leur départ.

Le SIA réitère sa demande d'une commission sur cette question. Le principe en avait été accepté par la Directrice G. Matringe qui confirme sa tenue pour la rentrée.

Les améliorations concernant les affectations des lauréats du concours sont positivement appréciées même si demeurent quelques points durs dans certaines disciplines qu'il faudra résorber pour les rentrées futures.

La gestion de la Hors Classe continue à faire l'objet de crispations et le SIA s'engage clairement sur une position qui inciterait les collègues à cesser les recours – bien que tous ceux gagnés jusqu'alors aient eu un effet bénéfique pour le corps tout entier sans aucun préjudice pour quel que collègue que ce soit – si l'administration acceptait de se pencher sur :

- l'inscription au tableau d'avancement 2007 des 3 collègues exerçant sur des postes du premier degré, bénéficiant d'avis très favorables du Recteur et de l'IGEN, et atteints par la limite d'âge à la rentrée de septembre 2007 ;

- l'inscription au tableau d'avancement 2002, - qui doit être repris en application d'un arrêt de la cour administrative d'appel – des IA-IPR qui bénéficiaient d'avis très favorables du recteur et de l'IGEN et qui ont été définitivement et injustement écartés du bénéfice de l'accès à la Hors Classe du fait de leur départ en retraite.

Le SIA, qui a apprécié la décision de la directrice de la DE de favoriser l'évolution de carrière des IA-IPR sur poste de premier degré jusqu'alors bloqués sur leurs fonctions et de ne plus interdire leur inscription au tableau d'avancement, indique ainsi clairement qu'une perspective d'apaisement définitive du différend sur la Hors Classe existe aujourd'hui et espère que l'administration centrale s'en saisira pour prendre les décisions que le bon sens et l'équité exigent.

5) CAS PARTICULIERS

Le cas particulier d'une IA-IPR stagiaire placée sans raisons solides en prolongation de stage est évoqué car il constitue à notre sens une mesure aux fondements administratifs fragiles qui pénalise lourdement

une collègue de qualité. La mutation favorable dont elle a fait l'objet ne peut pas totalement corriger l'injustice qui lui est faite.

Le cas particulier d'un IA IPR traduit en Conseil de discipline et sur lequel pèse un risque de révocation est également soulevé car les fautes commises n'ont aucun rapport avec l'exercice professionnel d'un collègue qui est considéré comme un référence dans son académie et sa discipline.

La situation du concours pour l'accès au grade d'Inspecteur Général dans une discipline pose un problème puisque cette année a été écartée une collègue IA-IPR admissible lors du dernier recrutement et dont la qualité est unanimement reconnue.

Enfin est évoqué le dysfonctionnement de la liste d'aptitude qui joue essentiellement un rôle de régularisation pour des collègues IEN nommés sur des fonctions de conseillers de recteur. Il faut impérativement se pencher sur cette question car le processus normal de promotion interne est mis en cause notamment pour ceux d'entre les candidats qui visent des fonctions d'IA à compétence disciplinaire en ayant les titres universitaires requis.

Conclusion

La présence du Ministre à cette audience particulièrement dense qui s'est tenue dans un excellent climat d'écoute et de confiance lui a donné une importance toute particulière.

En liaison avec les questions à l'ordre du jour Xavier Darcos a tenu à souligner l'importance du rôle des IA IPR dans le système éducatif et son souci de revaloriser leur fonction. Robert Prosperini a tenu à rappeler le rôle majeur de X. Darcos dans l'ouverture de l'échelle B aux Inspecteurs d'Académie alors qu'il n'était pas encore Ministre, ce qui justifierait, aujourd'hui où il occupe cette éminente fonction, les attentes fortes des IA.

Le Ministre a également rappelé les orientations présidentielles en matière d'éducation pour lesquelles il avait reçu lui-même une lettre de mission et il a dit toute sa confiance en la capacité et la volonté des IA qu'il rencontrera le 18 octobre prochain de contribuer à la réussite du système éducatif.

Robert Prosperini

Journées des IA

18 et 19 octobre 2007 à Paris

Le SIA tiendra son assemblée générale le 18 octobre autour d'un déjeuner-débat entre 12h et 14h.

Pour assurer l'intendance dans les meilleures conditions de prix et d'agrément, nous recenserons les participations par un courriel auquel nous vous remercions de répondre dès réception.

27 août : CA nationale du SIA

Etaient présents : Robert Prosperini, Jean-Marie Hailant, Paquita Crémont, Sylvie Lay, Didier Mestejanot, Michèle Vinel et Jean-Pascal Gans.

CONTEXTE DE RENTRÉE

L'annonce très médiatisée de la suppression de 11000 postes dans l'Education nationale est préoccupante. Le SIA demandera des précisions au cabinet.

AUDIENCE AUPRÈS DU CABINET

L'audience accordée par le Ministre Xavier Darcos au SIA est un moment important pour le syndicat qui a pu dans un climat serein aborder des questions essentielles pour l'avenir des IA (mission des IA-IPR, exercice du métier, attractivité du corps, gestion du corps, nouvelle grille de la Fonction publique, voiture de fonction, cas particuliers...) [voir page 2].

Robert Prospérini fait un compte rendu détaillé de cette audience et un échange s'organise sur la communication du compte-rendu dans le bulletin.

L'accueil ouvert et sans a priori par le cabinet du Ministre de notre approche de questions importantes (hors classe à l'échelle C, étude de la voiture de fonction) est de bon augure.

Dans un moment où une nouvelle équipe se met en place au ministère, il était nécessaire de positionner le SIA et de présenter les axes essentiels de notre orientation syndicale dans le cadre de cette première audience. La qualité des échanges et de l'écoute ne doivent pas émousser notre vigilance pour que les « paroles séduisantes » du Ministre ne restent pas sans lendemain. Il faudra donc lors de prochains rendez-vous travailler avec pugnacité autour de ces axes pour faire aboutir nos revendications.

Notre syndicat s'honore d'avoir pour position de principe la défense de tous les collègues quels qu'ils soient et l'instruction de tous les dossiers sans a priori. C'est pourquoi le SIA a saisi l'occasion de cette audience pour évoquer certains cas particuliers qui méritaient de l'être au plus haut niveau.

Certaines de ces positions présentées lors de cette audience sont approfondies au sein de la CAN :

- les postes d'IA-IPR :

préférer et demander une équipe autour de l'IA-IPR (et des moyens pour exercer ses missions) plutôt qu'une augmentation de grande ampleur du nombre d'IA. Cette proposition syndicale est en cohérence avec notre demande de classement au niveau 5 de la grille de la Fonction publique qui sera celui des hauts fonctionnaires. D'autant qu'en cadres responsables nous devons aussi prendre en compte la nécessité de ne pas accentuer la dette de l'Etat.

Une équipe (chargés de mission, secrétariat, person-

nes ressources...) pilotée par l'IA-IPR, permettrait une plus grande efficacité du suivi pédagogique des enseignants. Elle libèrerait l'inspecteur de certaines tâches au profit des activités qui relèvent de sa compétence propre (missions académiques, pilotage partagé entre les IA-DSDEN, les IA-IPR et les IA conseillers de recteur...) et plus particulièrement les missions d'inspection qui doivent rester au cœur du métier des IA à compétence pédagogique. C'est pourquoi le SIA n'est pas favorable à l'idée d'une évaluation pédagogique des enseignants par les chefs d'établissement (cf. campagne présidentielle) ;

- les frais de déplacement :

ils ne sont pas sans incidence sur l'élaboration des plans d'inspection. Ils incitent le plus souvent à une gestion des moyens au détriment de la gestion de carrière des enseignants. C'est pourquoi l'attribution d'une voiture de fonction permettrait de rendre compatibles ces deux contraintes de gestion ;

- la hors classe :

la technique de l'accès à la hors classe est complexe et mérite d'être explicitée à l'ensemble des collègues. La rubrique « écrivez » (en page 19) apporte des éclaircissements en réponse à de nombreuses questions posées par les collègues sur ce point. Cela permettra de bien percevoir l'enjeu de la création d'une hors classe à l'échelle C pour le corps des IA, revendiquée par le SIA.

La CAN réaffirme la nécessité de reprendre les tableaux d'avancement pour la HCL de 2002 (cassé pour vice de forme) et de 2007 non pas à l'identique comme le propose la DE mais en y incluant les collègues proposés mais partis en retraite sans avoir accès à cette promotion ;

- la liste d'aptitude :

pour une mise en œuvre conforme au statut des IA-IPR, il y a lieu de se pencher sur ce mode d'accès qui depuis quelques années sert essentiellement à régulariser des situations d'IEN nommés sur des fonctions de conseiller de recteur ;

- le socle commun :

sa mise en place met en évidence l'importance de nos missions. Notre autorité pédagogique est prééminente pour parvenir à la réussite de cette réforme, qui impose une évolution des pratiques pédagogiques. Ce contexte doit d'affirmer le positionnement des IA, notamment de ceux à compétence pédagogique.

RÉORGANISATION DU SYNDICAT

Trois collègues nous ont fait part de leur démission des instances nationales du SIA, en conséquence :

- Anne Rabany assurera seule sa fonction de secrétaire générale adjointe du SIA et Nicole Aubin-

Marchal assumera uniquement son mandat de commissaire paritaire suppléant ;

- le suivi de la syndicalisation par année scolaire qu'assurait Marc Rubaud en tant que trésorier adjoint en complément de la gestion financière menée par Michel Pinçon, trésorier du SIA, sera à présent fait par Luc Jimenez, secrétaire administratif du SIA ;
- Luc Launay ne participera plus aux réunions nationales. Les membres de la CA, informés de sa nomination sur un poste d'IA adjoint, lui souhaitent une pleine réussite professionnelle dans ces nouvelles fonctions.

L'assemblée générale qui se réunira (durant la pose méridienne) à l'occasion de la rencontre avec le Ministre le 18 octobre, sera comme chaque année amenée à élire les membres de la CA nationale du SIA. Lors de l'installation de la nouvelle instance, les différents rôles et responsabilités seront redéfinis.

Nous décidons de reconduire la formule de l'an dernier (assemblée générale avec repas).

La prise de parole du SIA lors de cette journée sera préparée collectivement, finalisée la veille après information de la Directrice de l'encadrement.

Pour une meilleure efficacité, il est décidé que la charge de travail sera répartie entre les membres de la CA nationale et que des collègues assureront la responsabilité de certains dossiers.

Robert Prosperini épaulera les collègues en leur faisant part de son expérience et de son expertise afin d'augmenter les compétences syndicales de chacun des membres de la CA nationale. Une première répartition est actée :

- IUFM et université : Paquita Crémont ;
- conditions de travail et déplacements : Didier Mesjeanot ;
- communication : Michèle Vinel (diverses publications) qui sollicitera différents collègues selon la nature des projets d'édition ;
- site : Anne Rabany, Michèle Vinel, Sylvie Lay ;
- gestion administrative, affaires juridiques et retraites : JP Sollier ;
- conseillers de recteur : Michel Pinçon ;
- DSDEN : François Bourguignon ;
- hors classe : Jean-Marie Haillant.

D'autres dossiers devront progressivement être répartis.

Dans le but d'améliorer notre communication externe, nous réitérerons auprès de la DE notre demande d'accès aux adresses administratives de l'ensemble des IA.

SYNDICALISATION

Un point rapide et encourageant est fait sur la syndicalisation.

Afin de réactualiser notre réseau des correspondants académiques, une prise de contact (par courriel et si besoin par téléphone) sera faite auprès des syndiqués des différentes académies. Une aide (documents d'appui) sera apportée aux collègues qui voudront bien assurer ce rôle essentiellement d'infor-

mation et d'interface avec les instances nationales du SIA.

RAPPROCHEMENT FSU

Nos relations de proximité avec la FSU sont anciennes et confiantes depuis des années. Elles s'expriment lors de la constitution de la liste nationale pour les élections professionnelles.

Le rapprochement avec la FSU est aujourd'hui envisagé. C'est pourquoi le SIA a engagé une concertation qui s'est concrétisée par un certain nombre d'articles. Un sondage auprès des collègues syndiqués a été aussi réalisé. Pour continuer à alimenter les débats, une interview du secrétaire général de la FSU (Gérard Aschieri) est décidée pour publication dans le numéro de rentrée de la revue IA. A l'évidence, le SIA conservera sa totale indépendance dans ses prises de position et ses modes d'action, car le syndicalisme de l'encadrement supérieur a sa singularité du fait d'étroites relations entretenues avec les instances de décision ministérielles ou académiques auxquelles, du reste, les IA appartiennent. De fait, il y a donc une totale dissociation entre notre appartenance syndicale et notre positionnement professionnel dans tous les actes de gestion pédagogiques ou administratifs (ex : en CAPA).

Sylvie Lay

Ça bouge chez les IG !

Doyen du groupe « langues vivantes »

François Monnanteuil remplace Daniel Charbonnier.

Adjoint au doyen de l'Inspection Générale

Marc Fort remplace Serge Thevenet.

Nouveaux doyens des groupes permanents et spécialisés

- Économie et gestion : **Jean-Marie Panazol** en remplacement de Jacques Saraf ;
- Philosophie : **Jean-Louis Poirier** en remplacement de Christian Souchet ;
- Sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées : **Jean-Yves Daniel** en remplacement de Gilbert Pietryk.

Renouvellement dans les fonctions de doyens des groupes permanents et spécialisés

- Enseignements et éducation artistiques : **Vincent Maestracci** ;
- Enseignement primaire : **Martine Safra** ;
- Mathématiques : **Jacques Moisan** ;
- SES : **Jean Étienne** ;
- SVT : **Annie Mamecier**.

28 août : CAPN

Le SIA était représenté en la personne de Nicole Aubin-Marchal, commissaire paritaire suppléant.

Madame la directrice rappelle l'ordre du jour :

- l'approbation du compte rendu de la CAPN du 16 avril : il ne sera en fait pas étudié ce jour (retard de diffusion) ;
- l'ajustement du mouvement des titulaires et la fin du mouvement des stagiaires ;
- l'affectation des nouveaux promus (information apportée à la CAPN) ;
- la nomination des détachés.

Il est précisé que les nouvelles demandes de mutation qui ont été formulées entre les deux CAPN ne seront pas étudiées.

L'ajustement concernant les IA titulaires (6 disciplines concernées) a une répercussion sur le mouvement des stagiaires. Les informations liées à cette fin de mouvement nous sont communiquées. L'intérêt des IA a été l'objet d'une attention commune. Cette fin de mouvement a permis de tenir compte au mieux des vœux des titulaires et stagiaires 2^{ème} et 1^{ère} année.

L'affectation des inspecteurs recrutés par concours a été retardée du fait des incertitudes liées au mouvement des titulaires mais elle satisfait nombre de nos nouveaux collègues dans la mesure où la règle a évolué (possibilité d'être nommé dans son académie d'origine). Plusieurs d'entre eux n'obtiennent cependant pas satisfaction, c'est notamment le cas de trois inspecteurs pédagogiques en éco-gestion (un poste, Lille, n'étant mis au mouvement qu'en novembre). Madame la directrice précise que ces situations retiendront toute son attention l'an prochain.

La directrice revient ensuite sur l'affectation d'IEN promus IA par liste d'aptitude avec changement de fonction. Elle souligne l'intérêt qui a été porté à leurs dossiers dès lors que le principe de mobilité fonctionnelle était accepté (EVS, IAA).

Les candidatures en tant que détachés sur les postes restés vacants sont étudiées selon le principe suivant : ne sont retenus que les dossiers ayant des avis favorables des recteurs et des inspections générales. Le détachement est prononcé pour trois ans (continuité des actions).

Nicole Aubin-Marchal

Rappel des positions du SIA

AJUSTEMENT DU MOUVEMENT

Le SIA demande que le mouvement des IA-DSDEN et des IAA soit réalisé dans la même période que celui des IA-IPR pour éviter d'étirer le mouvement jusqu'à la fin du mois d'août, ce qui a pour conséquences des affectations tardives, situations difficilement acceptables pour les collègues devant prendre leur responsabilités dès le 1er septembre.

AFFECTATION DES LAURÉATS

Le SIA demande que les affectations des lauréats soient faites à la fin du mois de juin. Il est en désaccord avec les blocages d'affectation qui ont eu lieu cette année dans plusieurs disciplines, notamment :
 - en éco-gestion où une position très rigide de l'administration a conduit à l'affectation de trois collègues sur des postes non conformes à leurs vœux, alors qu'une autre solution était tout à fait possible ;
 - et en sciences physiques où la prolongation de stage d'une collègue, décidée sur des bases juridiquement très fragiles a bloqué l'affectation des lauréats.

LISTE D'APTITUDE

Le SIA demande à ce que la liste d'aptitude ne serve plus seulement à régulariser des situations d'IEN nommés sur des fonctions de conseiller de recteur, mais exige qu'elle joue son vrai rôle de promotion des IEN, en fonction de leur qualification universitaire et de leur expertise pédagogique.

DÉTACHEMENTS

Le SIA demande que les détachements soient prononcés pour un an renouvelable deux fois. Ce qui permettrait tout préservant les intérêts des collègues détachés d'éviter que le détachement devienne un recrutement parallèle en diminuant le nombre de postes mis au concours.

Robert Prosperini

**Rencontre des stagiaires 1ère année
le mardi 18 septembre
à 20h à l'ESN**

Toutes les questions que se posent nos nouveaux collègues sont déterminantes pour l'avenir du corps. Le SIA, le Syndicat des Inspecteurs d'Académie, leur offre l'occasion de les aborder toutes pour construire ensemble le corps du haut encadrement pédagogique dans ce contexte de la refonte de la fonction publique.

Détachements

Discipline	Nom Prénom	Académie d'origine	Corps d'origine	Académie d'affectation	Durée
ALLEMAND	BARNEL Annick	GRENOBLE	Prof. agrégé	GRENOBLE	Prolongation du détachement pour 2 ans
ANGLAIS	BOUST Véronique	BESANCON	Prof. agrégé	BESANCON	Détachement pour 3 ans
ANGLAIS	DAUVERGNE Anne	DIJON	Prof. agrégé	DIJON	Détachement pour 3 ans
ANGLAIS	DIKSA Silvana	GRENOBLE	Prof. agrégé	GRENOBLE	Détachement pour 3 ans
ANGLAIS	GUILBERT Gilles	GRENOBLE	Prof. agrégé	GRENOBLE	Détachement pour 3 ans
ANGLAIS	DURUPT Marylène	GRENOBLE	Prof. agrégé	GRENOBLE	Détachement pour 3 ans
AVS	BLONDEL Didier	VERSAILLES	Personnel de direction	REIMS	Détachement pour 3 ans
EPS	COZEMA Julien	GUADELOUPE	Prof. agrégé	GUYANE	Détachement pour 3 ans
EPS	HUMBERT Marie-Noëlle	REIMS	Prof. agrégé	REIMS	Détachement pour 3 ans
EPS	JEANDROT Régine	NANCY METZ	Prof. agrégé	NANCY-METZ	Détachement pour 3 ans
ESPAGNOL	ESNAULT Guylène	NANTES	Prof. agrégé	NANTES	Détachement pour 3 ans
ESPAGNOL	LELIEVRE Agnès	CAEN	Prof. agrégé	CAEN	Détachement pour 3 ans
ESPAGNOL	SOLOM Sabrina	BORDEAUX	Prof. agrégé	BORDEAUX	Détachement pour 3 ans
LETTRES	BRISWALTER Yaël	GRENOBLE	Prof. agrégé	GRENOBLE	Détachement pour 3 ans
LETTRES	GUINEZ Gilbert	STRASBOURG	Prof. agrégé	STRASBOURG	Détachement pour 3 ans
LETTRES	LAURENT Mireille	GRENOBLE	Prof. agrégé	GRENOBLE	Détachement pour 3 ans
MATHEMATIQUES	BONINO René	NICE	Prof. agrégé	NICE	Détachement pour 3 ans
MATHEMATIQUES	JOURDEN Maryannic	RENNES	Prof. agrégé	RENNES	Détachement pour 3 ans
SC. PHYSIQUES	LEVEQUE Thierry	NANCY METZ	Prof. agrégé	NANCY-METZ en attente de l'avis de l'IGEN	Détachement pour 3 ans
EVS	GUADAGNINI Christian	CORSE	Personnel de direction	CORSE	Prolongation du détachement pour 2 ans

Fin du mouvement et ajustements

Titulaires

Nom Prénom	Discipline ou spécialité	Affectation d'origine	Nouvelle affectation
BODA Bernard	EPS	PARIS	CLERMONT- FERRAND
DEMOUGEOT Patrick	SVT	POLYNESIE FRANCAISE (CAPN du 22/6/07 Versailles)	IAA BOUCHES DU RHONE
PEREZ Marie-Hélène	SVT	NICE	BORDEAUX
VIOLLIN Samuel	STI INDUSTRIEL	AMIENS	CRETEIL
ALLARD Daniel	STI INDUSTRIEL	CRETEIL	PARIS
DANEL Pierre	EVS	Directeur CRDP Auvergne	CLERMONT- FERRAND
BARRIERE Pierre	EVS	IAA Seine et Marne (CAPN du 16/04/07 Bordeaux)	IA DSDEN HAUTES ALPES
BRASSART Edith	EVS	REIMS	IUFM Nord - PAS DE CA-LAIS

Stagiaires 2^{ème} année

Nom Prénom	Discipline ou spécialité	Affectation d'origine	Nouvelle affectation
ABISSET Brigitte	Sciences Physiques	LYON	TOULOUSE
TREHET BRUNO	EPS	ORLEANS-TOURS	PARIS

Stagiaires 1^{ère} année

Nom Prénom	Discipline ou spécialité	Affectation d'origine	Nouvelle affectation
FAU Joël	EVS	CAEN	CAEN

Liste d'aptitude

Nom Prénom	Spécialité d'origine	Académie ou services d'origine	Spécialité d'inscription	Affectation au 1er septembre
1 - DELECAMBRE Daniel	1er DEGRE	GUYANE (IEN A)	AVS	GUYANNE (IAA)
2 - HAUCHECORNE Sylvie	IO	ORLEANS TOURS (CSAIO)	AVS	ORLEANS-TOURS (CSAIO)
3 - RODES François	1er DEGRE	STRASBOURG (DIR CRDP)	HISTOIRE- GEOGRAPHIE	STRASBOURG (DIR CRDP)
4 - PORCHER Bernard	ET STI	ADMINISTRATION CEN- TRALE	AVS	ADMINISTRATION CEN- TRALE
5 - GERARD Francis	ET	BESANÇON	STI	En attente d'un poste disponible
6 - CAILLAUT Jacques	1er DEGRE	BORDEAUX	AVS	BORDEAUX
7 - REMBAULT Danielle	1er DEGRE	ADMINISTRATION CEN- TRALE ESEN	AVS	ORLEANS-TOURS
8 - PETIT Christian	IO	NICE (DAFPIC)	AVS	NICE (DAFPIC)
9 - HALTER René-Pierre	IO	LILLE (CSAIO)	AVS	LILLE (CSAIO)
10 - COLLET Marie-Paule	E T E C O - GESTION	MONTPELLIER	ECO-GESTION	En attente d'un poste disponible

Lauréats

Nom Prénom	Discipline	Académie d'origine	Affectation
VIAL Myriam	SVT	GRENOBLE	NICE
COMTE Laurence	SVT	REUNION	REIMS
BORLOZ Patrick	SVT	AMIENS	VERSAILLES
GUILLAUME Gabrielle	SVT	GUADELOUPE	VERSAILLES
MILON Eric	STI - SECTEUR INDUSTRIEL	NANTES	NANTES
BARRET Michel	STI - SECTEUR INDUSTRIEL	CRETEIL	VERSAILLES
SEUILLOT Eric	STI - SECTEUR INDUSTRIEL	NANCY-METZ	NANCY-METZ
TAILLARD Philippe	STI - SECTEUR INDUSTRIEL	PARIS	ROUEN
PERROUX Jean-Claude	STI - SECTEUR INDUSTRIEL	GRENOBLE	REIMS
PICARD Alain	STI - SECTEUR INDUSTRIEL	NANTES	NANTES
CHATEIGNER Guy	STI - SECTEUR INDUSTRIEL	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE
MOREL Noël	STI - SECTEUR INDUSTRIEL	LYON	AMIENS
CHARLIGNY Francis	STI - SECTEUR INDUSTRIEL	REIMS	AMIENS
RIVALS Jean-Pierre	STI - SECTEUR INDUSTRIEL	MONTPELLIER	NANTES
TROSSAT Marie-Alice	SCIENCES PHYSIQUES	NANCY-METZ	NANCY-METZ
SIMON Christiane	SCIENCES PHYSIQUES	VERSAILLES	AMIENS
DULAURANS Thierry	SCIENCES PHYSIQUES	TOULOUSE	A démissionné
TOMI Marie-Hélène	SCIENCES PHYSIQUES	RENNES	RENNES
PETERSCHMITT Luc	SCIENCES PHYSIQUES	VERSAILLES	LILLE
RUFFENACH Mathieu	SCIENCES PHYSIQUES	MONTPELLIER	LYON
LAFON Gérard	SCIENCES PHYSIQUES	TOULOUSE	REIMS
GARNIER Jean-Olivier	SCIENCES PHYSIQUES	CAEN	CAEN
LE MOROUX Gilles	SCIENCES PHYSIQUES	NANTES	STRASBOURG
VERGES Pierre-Jean	AVS	NANCY-METZ	NANCY-METZ
KERRERO Christophe	AVS	VERSAILLES	CRETEIL, IAA de la Seine et Marne
BATAILLER Jean-Pierre	AVS	LYON	GRENOBLE, IAA de l'Isère
COMBE Dominique	AVS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE, conseiller de recteur
GANTE Frédéric	AVS	CRETEIL	VERSAILLES, IAA du Val-d'Oise
CROUZIER Marie-Françoise	AVS	GUYANNE	CRETEIL, IAA Val-de-Marnne
MICHELIN Joël	AVS	POITIERS	POITIERS, conseiller de recteur
CHARPENTIER Soizic	AVS	PARIS	A démissionné
MILLANGUE Olivier	AVS	BORDEAUX	MONTPELLIER, IAA de l'Hérault
MILVILLE Jean-Marc	AVS	NANTES	ROUEN, IAA de la Seine-Maritime
MERY Bruno	EPS	CRETEIL	ORLEANS TOURS (au lieu d'Amiens)
DUGAL Joël	EPS	MONTPELLIER	AMIENS (au lieu de Nancy-Metz)

Le socle commun de connaissances et de compétences : une idée pas si neuve

L'objectif de cet article est de rassembler quelques références permettant de présenter le socle commun dans ses contextes historique et européen et mettre ainsi en évidence l'ambition et le bien-fondé de ce socle commun. Il est nécessaire d'informer les enseignants pour les convaincre de l'intérêt d'une telle démarche. Bien cerner les objectifs de notre système éducatif ne pourra que faire évoluer les pratiques et permettra d'améliorer encore l'efficacité du système.

UNE IDÉE PAS SI NEUVE....

1792 : projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique.

« Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs ; assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature, et par là, établir entre les citoyens une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi : Tel doit être le premier but d'une instruction nationale ; et, sous ce point de vue, elle est pour la puissance publique un devoir de justice » (Condorcet).

Lois Ferry de 1881 et 1882 :

« Il ne s'agit pas d'embrasser tout ce qu'il est possible de savoir, mais de bien apprendre ce qu'il n'est pas permis d'ignorer » (Jules Ferry).

LES RÉFORMES NÉCESSAIRES DU COLLÈGE

1- DE 1959 À 1975

Au cours de cette période, les réformes répondent au désir de croissance du pays et au besoin d'ingénieurs et de scientifiques formés à la recherche. Il s'agit avant tout d'alimenter le recrutement des élites.

Elles ne s'accompagnent pas d'une redéfinition des objectifs de l'enseignement obligatoire.

1959 : La réforme Berthoin : scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans.

L'ordonnance du 6 janvier 1959 de Jean Berthoin prolonge la scolarité obligatoire de deux ans et la porte à seize ans révolus pour les enfants qui au-

ront six ans à partir du premier janvier 1959. La mesure ne sera donc effective qu'à partir seulement de 1967. Elle met en place les Collèges d'Enseignement Général (C.E.G).

1963 : La réforme Fouchet : création des C.E.S.

Le Collège d'Enseignement Secondaire (C.E.S), structure unique, remplace le premier cycle des lycées et accueille les élèves de la sixième à la troisième.

A l'intérieur de ces C.E.S, cohabitent trois filières qui scolarisent des élèves suivant leur niveau de réussite à l'école primaire :

- la filière I, dite de type « lycée », est celle de l'enseignement long et classique qui doit mener au bac général ;

- la filière II, dite de type C.E.G, est celle de l'enseignement court, dit « moderne » qui peut être complété par l'enseignement en C.E.T. ;

- la filière III, dite de transition en 6^e et 5^e, qui doit mener à la vie active.

À côté des CES, les CEG demeurent. Ils peuvent abriter l'ensemble de ces filières à l'exception de l'enseignement général long classique.

2- 1975 : LA RÉFORME HABY - CRÉATION DU COLLÈGE UNIQUE

Cette réforme constitue l'aboutissement du processus d'unification et de démocratisation en instaurant le collège unique. Elle unifie les structures pédagogiques en mettant fin à l'organisation de la scolarité en filières, les sections devenant « indifférenciées ». La répartition des élèves dans les classes s'effectue sans distinction, l'hétérogénéité des classes est établie, des actions de soutien et des activités d'approfondissement sont organisées.

La question des objectifs de la scolarité est abordée mais ne trouvera pas de réponse.

Dès sa première conférence de presse à l'Élysée, le 25 juillet 1974, Valéry Giscard d'Estaing, président de la république, indique ce qui devait être le fondement du collège (unique) : *« Le premier objectif, c'est l'élévation du niveau de connaissances et de culture des Français [...]. On peut se poser la question de savoir si, à côté de l'obligation de scolarité jusqu'à seize ans, il ne faudrait pas imaginer une autre obligation qui serait de donner à chaque Française et à chaque Français un savoir minimal ».*

Cette proposition est mal accueillie et est accusée de « minimiser les savoirs » et de « vouloir niveler par le bas ».

Le débat sur la définition d'un « savoir commun minimal exprimant notre civilisation » n'a pas eu lieu.

3- DE 1975 À 1989

Toutes les structures nées avant la loi Haby sont maintenues et aménagées de manière à accueillir tous les élèves au collège.

Les deux premières années de préparation au CAP deviennent 4^e et 3^e préparatoires. A partir de 1981 elles permettent de passer le brevet des collèges.

Les CPPN adaptées sont créées pour accueillir les élèves n'ayant pas atteint le niveau du CM2.

1980 : création des 4^e et 3^e technologiques dans les collèges. A partir de 1987, elles sont créées aussi dans les LEP. Elles destinent les élèves à une poursuite d'étude en BEP mais également en 2nde de LGT. Cette dernière orientation reste une exception.

1987 : expérimentation de 4^e et 3^e préprofessionnelles. L'intitulé indique la volonté de construire un collège que tous les élèves fréquentent jusqu'en 3^e.

Les dispositions concrètes du « collège unique » résident essentiellement dans le principe de « l'hétérogénéité » des classes et les actions de « soutien » ou « d'approfondissement » prévues. Mais en l'absence de la détermination concrète et précise de la « culture commune minimale à atteindre », d'objectifs prioritaires dûment précisés, la seule référence aux programmes qui peuvent être quelque peu « interprétés » ne permet pas d'identifier le « noyau dur » à atteindre qui aurait dû être un principe de régulation pour le « soutien » et l'« approfondissement ».

4 - DE 1989 À 2006

On observe un recours de plus en plus limité à des structures particulières jugées ségréguatives reléguant les élèves en difficulté dans des voies aux débouchés scolaires et professionnels très incertains.

Dans le même temps, l'hétérogénéité des classes de 4^e et 3^e grandit :

- développement des 4^e et 3^e technologiques dans les collèges uniquement et retour de celles installées en LEP. Elles sont supposées offrir les mêmes débouchés que les 3^e et 4^e ordinaires ;

- suppression progressive des 4^e et 3^e préparatoires ;

- suppression des CPPN puis des CPA qui sont remplacées en 1992 par les 3^{es} d'insertion ;

- transformation SES en SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) à partir de 1994. Leur intégration dans le collège est facilitée (partage des enseignements et regroupement des élèves pour certaines disciplines) ;

- création des 3^{es} DP6 en 2006 et suppression progressive des 3^{es} d'insertion.

Durant cette période, la question des objectifs de la formation dispensée se pose de manière récurrente. Une réflexion sur les contenus des programmes scolaires au collège et un socle commun de connaissances et de compétences que tout élève devrait maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire va s'engager. De nombreux rapports accompagnent cette réflexion, rapports qui traduisent les difficultés rencontrées par la mise en place du collège unique et la nécessité de repenser l'enseignement au collège.

En 1993, Alain Bouchez, inspecteur général de l'éducation nationale, remet à François Bayrou **un livre blanc sur le collège** qui préconise la mise en place d'un socle de connaissances commun à tous les élèves.

En 1994, le Conseil national des programmes présidé par Luc Ferry, dans son rapport « Idées directrices pour les programmes de collège » établit un lien direct entre socle et programmes et soumet les questions suivantes : « La question permettant de définir un tel socle est donc simple à formuler : **que devrait-on avoir réellement enseigné à la fin de la 3^e ?** Ou, formulée du point de vue de l'élève : **quelles compétences devrait-il réellement maîtriser ?** ».

En 1996, dans le rapport remis à François Bayrou par Roger Fauroux (« Pour l'Ecole ») on lit que : « Les simplifications des programmes et leur re-composition (...) devraient se fonder sur **une définition opérationnelle des savoirs primordiaux** ».

En 2001, à la suite du sommet de Lisbonne, le conseil « Education » du Conseil européen adopte un rapport sur « les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation », dans lequel est affirmé le principe suivant : « La société attend de l'éducation et de la formation qu'elles permettent à chacun et à chacune d'acquérir les compétences de base nécessaires pour affronter la vie et le travail ». Le contexte européen va permettre de préciser les « compétences-clés » et accélérer la mise en place du socle commun (voir : le contexte européen). La notion de compétences va apparaître clairement dans les rapports qui vont suivre.

En octobre 2004, le rapport de la Commission du débat national sur l'avenir de l'Ecole (commission Thélot), chargée de tirer les conclusions de ce débat, préconise l'instauration d'un « **socle commun des indispensables** ». (1)

Le 13 avril 2005, le rapport de la mission d'information sur les savoirs enseignés à l'Ecole, prési-

dée par Pierre-André Périssol, propose à l'Assemblée nationale une première ébauche de ce qui pourrait constituer le socle commun des connaissances et des compétences prévu dans la loi.(2)

LE CONTEXTE EUROPÉEN : LA STRATÉGIE DE LISBONNE

1 - LISBONNE 2000 : « VERS UNE EUROPE DE L'INNOVATION ET DE LA CONNAISSANCE »

Les chefs d'Etat et de gouvernement réunis au sein du Conseil Européen, à Lisbonne en mars 2000, ont défini un nouvel objectif stratégique pour l'Union européenne à l'horizon de 2010. Il s'agit de doter l'Union européenne de « ***l'économie du savoir la plus compétitive et la plus dynamique au monde permettant une croissance économique durable avec des emplois meilleurs et plus nombreux et une plus grande cohésion sociale*** ». Il a été souligné que « chaque citoyen doit être doté des compétences nécessaires pour vivre et travailler dans cette nouvelle société de l'information » et qu'il convient « [d']adopter un cadre européen définissant les nouvelles compétences de base dont l'éducation et la formation tout au long de la vie doivent permettre l'acquisition: compétences en technologies de l'information, langues étrangères, culture technologique, esprit d'entreprise et aptitudes sociales ».(3)

2- CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

Le Sommet de Barcelone de mars 2002 a centré sa stratégie principalement sur les critères de référence qui sont un élément essentiel de l'objectif réaffirmé de « faire des systèmes d'éducation et de formation une référence de qualité mondiale à l'horizon 2010 ». Le terme « critère de référence » désigne des objectifs concrets dont les progrès peuvent être mesurés.

Les critères de référence -pour l'Union Européenne- sont :

- atteindre une moyenne européenne de 10% au plus de sorties prématurées du système éducatif ;
- augmenter dans l'Union européenne, d'ici 2010, d'au moins 15% le nombre total des diplômés en mathématiques, sciences et technologie et réduire dans le même temps les disparités hommes/femmes ;
- obtenir qu'en 2010, dans l'Union européenne, au moins 85% de la classe d'âge des 22 ans terminent leurs études dans l'enseignement secondaire supérieur ;
- d'ici 2010 diminuer d'au moins 20% par rapport à l'an 2000 le pourcentage des jeunes âgés de 15 ans ayant des résultats insuffisants en lecture dans l'Union européenne ;
- parvenir en 2010 à un niveau européen moyen de participation à la formation tout au long de la vie

d'au moins 12,5% de la population active adulte (groupe d'âge des 25/64 ans).(4)

Les critères de référence ont été évalués en 2004. Le rapport intermédiaire souligne l'état d'urgence pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne.(5)

Ces cinq objectifs seront pour la plupart difficiles à atteindre d'ici 2010. En particulier, le niveau d'éducation des Européens reste insuffisant (seulement 75% des jeunes âgés de 22 ans ont terminé une forme d'enseignement secondaire supérieur, l'objectif étant d'atteindre un taux de 85% d'ici à 2010), leur participation à l'éducation et la formation tout au long de la vie reste faible (moins de 10% des adultes participent à l'apprentissage permanent, l'objectif étant d'atteindre 12,5% d'ici à 2010), l'échec scolaire (un élève sur cinq quitte prématurément le système scolaire, l'objectif étant de réduire ce taux de moitié) et l'exclusion sociale demeurent trop importants face à une pénurie d'enseignants préoccupante (d'ici à 2015, du fait notamment des départs en retraite, plus d'un million d'enseignants devront être recrutés).

3- COMPÉTENCES CLÉS

Le programme de travail « éducation et formation 2010 » (E & F 2010) a été adopté par le Conseil de Barcelone de mars 2002, qui a également appelé à poursuivre l'action en vue « [d']**améliorer la maîtrise des compétences de base** » et à promouvoir **la dimension européenne dans l'enseignement**.

Ces travaux visaient à définir ces nouvelles compétences, ainsi que la façon dont elles pourraient, conjointement avec les compétences traditionnelles, être mieux intégrées aux programmes d'enseignement, acquises et entretenues tout au long de la vie.

Un groupe de travail sur les compétences de base, créé en 2001 dans le contexte du programme de travail « Éducation et Formation 2010 », est chargé d'élaborer un cadre des compétences clés nécessaires dans la société de la connaissance.

En novembre 2005, le parlement Européen et le Conseil proposent à la Commission Européenne une recommandation sur « les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ».(6)

Le 18 décembre 2006, la recommandation du Parlement européen et du Conseil sur « les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie » est adoptée.(7)

Compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

Les compétences clés pour l'éducation et formation tout au long de la vie constituent un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte.

Les huit compétences clés

Le présent cadre définit huit compétences clés et décrit les connaissances, aptitudes et attitudes essentielles qui sont attachées à chacune d'elles :

1. la communication dans la langue maternelle
2. la communication en langues étrangères
3. la compétence mathématique et les compétences de base en sciences et technologies
4. la compétence numérique
5. apprendre à apprendre
6. les compétences sociales et civiques
7. l'esprit d'initiative et d'entreprise
8. la sensibilité et l'expression culturelles.

Un cadre de référence européen à l'attention des États membres et de la Commission

Ces compétences clés offrent un cadre de référence afin de soutenir les efforts nationaux et européens pour atteindre les objectifs qu'ils définissent. Ce cadre s'adresse en particulier aux responsables politiques, professionnels de l'éducation, employeurs et apprenants. Il constitue un outil de référence à destination des États membres pour leurs politiques d'éducation et de formation.

Le 23 mars 2006, le H.C.E. propose ses recommandations pour « un socle commun ». (9)

Ces recommandations sont élaborées en tenant du projet de « **cadre de référence européen** » de « **compétences-clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie** ».

Elles se réfèrent aussi **aux évaluations internationales telles que PISA** qui ont été l'occasion d'analyser les points forts et les points faibles du système éducatif français.

Elles s'appuient sur trois constats :

« - *Même si l'Ecole obtient des résultats satisfaisants, voire excellents, pour plus de la moitié des élèves, notre pays, selon les évaluations internationales des systèmes éducatifs, se situe seulement dans une position moyenne. De nombreux jeunes sont exclus des savoirs de base : 150 000 sortent chaque année du système éducatif sans aucune qualification, soit environ 20 % d'une classe d'âge ; 15 % des élèves en fin de 3^e n'ont aucune maîtrise des compétences générales attendues à la fin du collège, auxquels s'ajoutent près de 30 % qui ont des difficultés importantes. Cette situation a des conséquences graves sur le niveau général de formation de la Nation, déterminant pour l'avenir de notre pays, comme sur les conditions d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.*

- *En outre, les enfants de milieux défavorisés connaissent plus l'échec que les autres, et l'Ecole n'assure pas non plus la promotion des meilleurs d'entre eux : l'égalité des chances n'est pas réalisée.*

- *Enfin, si l'Ecole, lieu par excellence de la transmission de la connaissance et de la culture, doit donner l'envie de savoir ainsi que le plaisir d'apprendre ensemble, elle doit aussi préparer les élèves à se comporter en personnes responsables. La violence à l'école et au collège, qui commence par les incivilités, est inacceptable, qu'elle s'exerce contre d'autres élèves ou contre des adultes, notamment des professeurs. La maîtrise précoce de règles de comportement à l'Ecole, qui est plus encore que par le passé un lieu essentiel de l'apprentissage de la vie en société, est donc fondamentale, autant pour l'acquisition des savoirs que pour l'insertion dans la vie active et l'exercice de la citoyenneté ».*

Le Haut conseil recommande l'inscription de **7 compétences dans ce socle**.

LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES.

1. LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMME POUR L'ÉCOLE.(8)

La loi du 23 avril 2005 indique dans son article 9 que « **la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences** qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ».

2. LE H.C.E.

Un groupe de travail, formé sous la responsabilité du directeur de l'enseignement scolaire, est chargé de rédiger un document préparatoire qui est remis au Haut Conseil de l'Education, instauré par la nouvelle loi et installé le 8 novembre 2005.

3. DÉCRET N° 2006-830 DU 11 JUILLET 2006 (10)

En utilisant la terminologie européenne, chaque compétence se définit comme une combinaison de connaissances fondamentales pour notre temps et de capacités à les mettre en œuvre dans des situations concrètes, mais aussi d'attitudes.

Selon cette définition, le socle commun s'organise en sept compétences (cf. encadré).

Il peut être utile de préciser certains points de l'annexe du décret afin d'aider les enseignants à mieux mesurer l'ambition que s'est fixée le système éducatif et les évolutions à mettre en place dans leurs pratiques.

Annexe :

« La définition du socle commun prend également appui sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne en matière de « compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ».

Présenter le contexte européen permet de mettre en évidence la réflexion et l'engagement qui ont permis d'aboutir à la définition des compétences du socle. Les critères de référence qui désignent des objectifs concrets dont les progrès peuvent être mesurés sont aussi l'occasion d'introduire la culture de résultat mise en place avec la LOLF et la notion d'indicateurs.

« Elle se réfère enfin aux évaluations internationales, notamment au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), qui propose une mesure comparée des connaissances et des compétences nécessaires tout au long de la vie. »

Ces évaluations sont très peu connues des enseignants. Il peut être utile de les leur présenter. Elles représentent un support pour une réflexion sur l'évaluation qu'ils mettent en œuvre.

Toute démarche de qualité s'appuie sur une évaluation réfléchie.

« Le socle commun s'organise en sept compétences. Cinq d'entre elles font l'objet, à un titre ou à un autre, des actuels programmes d'enseignement : la maîtrise de la langue française, la pratique d'une langue vivante étrangère, les compétences de base en mathématiques et la culture scientifique et technologique, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, la culture humaniste. Deux autres domaines ne font pas encore l'objet d'une attention suffisante au sein de l'institution scolaire : il s'agit, d'une part, des compétences sociales et civiques et, d'autre part, de l'autonomie et de l'initiative des élèves. »

Il faut éviter que les enseignants ne limitent leur lecture du socle commun au pilier concernant leur discipline. Lors d'une réunion d'équipe disciplinaire, pour inciter les enseignants à prendre connaissance du socle commun dans sa totalité,

Les sept compétences du socle commun

1. La maîtrise de la langue française.
2. La pratique d'une langue vivante étrangère.
3. Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique.
 - A- Les principaux éléments de mathématiques.
 - B- La culture scientifique et technologique.
4. Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.
5. La culture humaniste.
6. Les compétences sociales et civiques.
 - A- Vivre en société.
 - B- Se préparer à sa vie de citoyen.
7. Autonomie et initiative.
 - A- Autonomie.
 - B- Esprit d'initiative.

on peut choisir de présenter quelques piliers de ce socle.

Le pilier 1 « Maîtrise de la langue » est fondamental car c'est souvent des difficultés de langage qui nuisent à la compréhension des notions présentées par le professeur. Une présentation de ce pilier illustrée par des exemples propres à chaque discipline permet de sensibiliser les enseignants qui, spécialistes de leur discipline, n'ont pas toujours conscience des difficultés rencontrées. Elle les « autorise » aussi à engager un travail sur le langage avec les élèves.

Le pilier 7 « Autonomie et initiative » est un pilier très transversal où la participation de toutes les disciplines est évidente et où chacun pourra porter un regard plus large sur les objectifs de son enseignement. L'expérience montre que les enseignants sont très réceptifs. Ils reconnaissent que ce sont des objectifs qu'ils se fixaient implicitement et que le socle ne fait que les formuler et valider certaines de leurs pratiques.

« Chaque grande compétence du socle est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales pour notre temps, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées, mais aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie, comme l'ouverture aux autres, le goût pour la recherche de la vérité, le respect de soi et d'autrui, la curiosité et la créativité. »

Le socle commun propose la définition d'une compétence. La notion de compétence est parfois très floue. La définition proposée permet d'unifier les perceptions. Une présentation en termes de « savoirs = connaissances », « savoir-faire = capacités » et « savoir être = aptitudes » que les enseignants maîtrisent, facilite la compréhension.

« Chaque compétence qui le constitue requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences. »

Il s'agit de réfléchir à la manière dont chaque discipline peut participer à l'acquisition de chaque compétence et surtout comment évaluer des acquis qui ne feraient pas explicitement partie du programme disciplinaire. Cette réflexion doit favoriser le travail interdisciplinaire souvent insuffisant dans les établissements.

CONCLUSION :

« [le socle commun] est un acte fondateur. Pour la première fois depuis les lois scolaires de Jules Ferry, en 1882, la République va indiquer clairement le contenu impératif de la scolarité obligatoire.

Cet acte est devenu nécessaire, car au fil des temps, les programmes ont connu tellement de modifications que l'ensemble de la communauté nationale a fini par ne plus y voir très clair !

Or, la moindre des choses lorsque l'on s'engage à être jugé sur ses performances -comme c'est le cas de l'ensemble des services publics- c'est de

définir clairement la nature des engagements que l'on prend ! » (Extrait du discours de Gilles de Robien lors de la conférence de presse sur le Socle commun le 10/05/2006).

Le système éducatif s'est fixé comme objectif de faire réussir tous les élèves. La mise en place du collège unique s'est voulue un moyen d'atteindre cet objectif. L'aménagement des structures n'a pas suffi pour répondre aux difficultés rencontrées. La question des compétences à maîtriser en fin de scolarité obligatoire s'est très vite posée. La définition d'un socle commun de connaissances et de compétences va permettre à l'institution de se fixer des objectifs clairs et de s'évaluer. C'est aussi l'occasion pour tous les acteurs de réfléchir aux pratiques nouvelles qui permettront d'atteindre ces objectifs. La participation des enseignants est essentielle. Il semble utile de les informer sur la genèse du socle pour les convaincre de son bien-fondé et surtout il est nécessaire de les accompagner dans les changements induits. Ces changements ne peuvent qu'améliorer la qualité de la formation donnée aux élèves et devraient satisfaire les enseignants.

Brigitte ABISSET

(1) <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000483/0000.pdf>

(2) <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2247.asp>

(3) Rapport du Conseil «Éducation» au Conseil européen sur « Les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation, du 14 février 2001 [5680/01 EDU 18 - Non publié au Journal officiel]. <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11049.htm>

(4) Communication de la Commission, du 20 novembre 2002, sur les critères de référence européens pour l'éducation et la formation: suivi du Conseil européen de Lisbonne [COM(2002) 629 final - Non publié au Journal officiel]. <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11064.htm>

(5) http://europa.eu.int/comm/education/policies/2010/doc/jir_council_fr.pdf

(6) http://ec.europa.eu/education/policies/2010/doc/keyrec_fr.pdf

(7) Recommandation du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie [Journal officiel L 394 du 30.12.2006]. http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_394/l_39420061230fr00100018.pdf

(8) <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0400282L>

(9) http://www.hce.education.fr/gallery_files/site/19/26.pdf

(10) Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENE0601554D>

Echange avec Gérard Aschieri

Dans le but d'éclairer le débat sur le rapprochement du SIA et de la FSU, nous avons rencontré Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU. Nous lui avons fait part des différentes interrogations des collègues à ce sujet. L'échange a été très cordial et très ouvert.

IA : les syndicats affiliés à la FSU bénéficient-ils d'une totale liberté de décision en ce qui concerne leurs orientations et leur action ou doivent-ils se référer aux décisions fédérales ?

GA : Deux grands principes ont conduit à la fondation de la FSU :

1 -- *Quand on est ensemble, on est plus efficace pour se battre et défendre ses intérêts et les intérêts de chacun* : on peut notamment trouver des alliances utiles. Ainsi, quand le SNES et le SNEP ont été exclus de la FEN en 1993, ils auraient pu être autonomes, ils en avaient les moyens (le SNES est un des plus gros syndicats en France) mais ils ont préféré défendre leurs intérêts et ceux des autres au sein d'une fédération.

2 -- *Respect des spécificités professionnelles et des revendications professionnelles de chacun des syndicats* : la fédération ne se substitue pas aux syndicats qui restent compétents pour leurs revendications propres, et contrairement à ce qui se passait dans la FEN, les plus grands n'imposent pas leur volonté aux petits. Mais la réalité et la complexité des situations sont bien connues dans la FSU qui a une longue expérience des syndicats autres que les syndicats enseignants, ce qui garantit les droits et les intérêts de chacun.

Un exemple historique qui a inspiré ce principe au sein de la FSU est celui de la fusion du SNES et du SNET en 1967 qui ont préservé la place de l'enseignement technologique dans le SNES unifié. Ainsi il existe au sein de la FSU des syndicats qui comptent plusieurs branches professionnelles et où chacune d'elles est autonome pour ce qui concerne son champ spécifique. C'est le cas par exemple du SNU-TEFI (Syndicat national unitaire, travail, emploi et insertion) qui comprend trois branches (la branche ANPE, la Branche travail-insertion et la branche inspection du travail) dans lesquelles chacune des branches conserve sa totale liberté pour les revendications de ses mandants.

Un autre exemple, celui du SNUCLIAS (Syndicat national unitaire des collectivités locales, de l'intérieur et des affaires sociales) qui vient de la CDFT et qui regroupe des agents de la fonction publique territoriale et des agents de l'état employés dans les préfectures et dont la branche préfecture a une très large autonomie. Ce qui est vrai pour des branches ne peut qu'être encore plus vrai pour chaque syndicat.

IA : mais en CAPA, la position institutionnelle des Inspecteurs d'Académie comme représentant l'administration, nous place parfois en situation d'opposition avec les représentants des personnels, qui adoptent parfois à nos yeux des comportements d'opposition de principe que nous jugeons excessifs.

GA : ces oppositions dont vous parlez, nous les connaissons bien à la FSU car elles existent parfois au sein d'un même syndicat. C'est le cas par exemple du SNASUB (syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques) qui regroupe des agents de catégories A, B et C, certains étant les supérieurs hiérarchiques des autres (exemple : intendants et TOS). Dès lors, chacun

joue son rôle indépendamment de son appartenance syndicale. Cela n'empêche pas les revendications communes. C'est aussi à certains égards le cas dans le SNES entre les conseillers principaux d'éducation et les maîtres d'internat et surveillants d'externat. Il est normal que des personnels qui ont des fonctions d'encadrement puissent jouer leur rôle en toute indépendance au sein des organismes paritaires ou plus généralement dans les relations hiérarchiques. L'appartenance à une même fédération permet de concilier ces impératifs et d'apaiser les tensions. Hors de l'Education Nationale, nous avons des exemples : le Ministère de la Culture, les syndicats des Ministères de l'Équipement, Environnement, Agriculture qui ont des syndicats généraux où l'ensemble des personnels de niveaux hiérarchiques différents se retrouvent. Certains directeurs départementaux ou régionaux de la PJJ sont également syndiqués au SNPES-PJJ.

C'est aussi le cas du SNESUP qui syndique des présidents d'université qui sont les responsables de tous les personnels de leur université ou encore celui du syndicat des personnels de direction de la FSU où les chefs d'établissement sont dans le même syndicat que leurs adjoints et dans la même fédération qu'un grand nombre de personnels dont ils sont les supérieurs hiérarchiques.

IA : mais a-t-on intérêt sur le plan corporatif, quand on est personnel de catégorie A⁺ terminant sa carrière à l'échelle lettre B, à appartenir à une fédération qui syndique très majoritairement des catégories bénéficiant d'un indice de rémunération moins élevé ?

GA : les revendications d'une catégorie, c'est le syndicat qui les défend.

Mais la FSU est la fédération qui regroupe sans doute le plus de personnels qui sont à la hors échelle (agrégés, inspecteurs départementaux ou inspecteurs d'académie, chefs d'établissement, professeurs de l'enseignement supérieur, etc.) : de ce fait elle est peut-être la fédération qui connaît le mieux la problématique du hors échelle. Et elle les intègre sans problème dans ses revendications, au contraire !

La FSU a deux revendications claires pour reconstruire la grille indiciaire des fonctionnaires : élever le minimum indiciaire de la fonction publique et occuper tout l'espace de l'échelle lettre, ce qui concerne pleinement tous les personnels dont je parle et les IPR-IA. La FSU constate qu'aujourd'hui on a beaucoup fait pour les cadres administratifs de la fonction publique en leur offrant des emplois bénéficiant d'échelles lettre élevées et on a fait très peu pour les personnels de même niveau dans l'enseignement et la recherche (inspecteurs d'académie, enseignants universitaires, chercheurs...).

La FSU est tout à fait d'accord pour que les IA, toutes fonctions confondues, aient une hors classe à l'échelle C d'autant plus qu'elle constate que tous les administrateurs civils dont le niveau de recrutement n'est pas plus élevé ont des déroulements de carrière dans les échelles C ou D. C'est un des fondements de la doctrine de la FSU en matière de revendications indiciaires que de considérer que les corps de haut niveau, s'ils obtiennent des améliorations, tirent les autres corps vers le haut.

IA : certains rapports semblent ouvrir la voie à l'inspection pédagogique par les chefs d'établissement. Au SIA, nous sommes très attachés au maintien d'un haut niveau de recrutement et de compétence des IA. Qu'en est-il à la FSU ?

GA : oui, les enseignants sont également très attachés au maintien de l'inspection. Ils n'accepteraient pas que celle-ci soit réalisée par des chefs d'établissement. Ils sont attachés également à ce que les accès à l'IGEN soient un débouché de carrière pour le IA et les enseignants, notamment ceux de classes préparatoire. Ils sont également très attachés à des qualifications disciplinaires indiscutables pour les IA à compétence pédagogique.

Pour les IGEN ils souhaitent que les « recasement » sur critères politiques de membres de cabinets ministériels soient extrêmement limités.

IA : le SIA est réservé sur une augmentation trop importante du nombre d'inspecteurs, que semblent réclamer les enseignants.

GA : concernant les corps des IGEN, la FSU considère qu'une augmentation raisonnable est nécessaire. Concernant les IA IPR, la FSU constate que leurs tâches s'accumulent et souhaite que cela ne soit pas au détriment du suivi pédagogique et de l'inspection dans les classes.

Sans prendre position sur le nombre d'IA nécessaire, les syndicats enseignants du second degré de la FSU et la

fédération sont réticents pour une substitution de professeurs chargés de mission aux inspecteurs. L'inspection doit être assumée par des inspecteurs et il faut donc réfléchir à un bon équilibre des tâches dans ce domaine.

IA : et si vous aviez un seul argument pour convaincre les IA d'intégrer la FSU, quel serait-il ?

GA : la FSU est l'organisation la plus représentative de la fonction publique de l'Etat. C'est celle qui peut, en unissant toutes les forces, notamment celles des syndicats de l'éducation nationale, peser le mieux pour faire aboutir les revendications de chacun des catégories de personnels, en particulier dans le domaine des carrières.

Vous avaient donc toute votre place pour faire aboutir vos légitimes revendications d'accès à l'échelle C et au niveau 5 de la fonction publique de l'Etat.

La rédaction

Wagner, Messian, Haydn et Abbado ou la recherche de l'absolu

Chacun a en mémoire les œuvres de Balzac regroupées sous le titre « à la recherche de l'absolu ». On y voit l'absolu s'échapper sans cesse et ceux qui le recherchent sombrer dans la folie ou dans la mort.

C'est ce joli programme que remplit la tétralogie où la recherche de l'or n'a pas grand chose à voir, en dépit de certaines tentatives de mises en scène, avec le capitalisme balbutiant de l'époque et beaucoup à voir avec le culte du héros, que ce soit dans le dépassement nietzschéen ou le rêve germanique des années trente et quarante. L'écroulement du Walhalla, ou celui du Berlin nazi, avant celui du mur et celui de l'URSS montre bien le caractère illusoire du rêve de puissance et l'on regrettera toujours que la recherche d'absolu ne se limite pas à l'art et aux chefs-d'œuvre qui en naissent mais touche les politiques avec les décombes qui en résultent.

Je ne suis pas certain de pouvoir dire exactement le nombre de tétralogies enregistrées mais c'est de l'ordre de la centaine, d'où mon embarras à la question posée par un collègue : laquelle choisir si l'on devait n'en avoir qu'une ?

Je répondrai dogmatiquement et en plaidant le droit à l'arbitraire : deux versions. Une pour la dimension plastique et l'intelligence de la mise en scène et de la direction d'orchestre qui réunit Chereau et Boulez en DVD.

N'oublions pas que l'opéra est fait pour être vu même si certaines mises en scène conduisent à fermer les yeux. Et une version à voir avec les yeux de l'âme et où, faute d'image, on imagine Bayreuth en 1953. Wolfgang Windgassen, Gustav Neidinger, Josef Greindl, Ramon Vinay, Astrid Varnay, Regina Resnik et l'immense Hans Hotter sont dirigés par Clemens Krauss. Il n'y a rien à dire, il suffit d'écouter.

Autre recherche de l'absolu : douloureuse, pathétique et lumineuse, celle de Frère François sur le chemin de Dieu. Il faut tranquillement entrer dans la musique de Messian par petits moments répétés si on est dérouté et, en récompense, le miracle opère et nous suivons François sur les chemins d'Assise.

Je cite Olivier Messian :

« *St François était pauvre, complètement pauvre, mais ayant gardé l'admiration de l'enfance pour toutes les beau-*

tés qui l'entouraient, il était riche du soleil, de la lune, des étoiles, des couleurs du ciel, des couleurs des nuages, des couleurs des arbres, de l'herbe, des fleurs, des sonorités du vent, de la force du feu et de la limpidité de l'eau. Il n'avait rien, il était riche de tout.

Cette pauvreté et cette richesse Van Dam et Ozawa la restituent pleinement lors du premier enregistrement à Garnier en 1983.

Même lumière, même déchirement et même Foi une fois passée l'extrême inquiétude du « Eli, Eli, lama sabactani ». A ce « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné ? », le quatuor Ysaÿe et le texte d'élargissement de Michel Serres donnent une réponse bouleversante et c'est peut-être un des plus beaux disques de l'année écoulée.

Arte vient de consacrer deux émissions, pourrait-on dire deux émotions ?, à Claudio Abbado.

On y suit, mais avec la pudeur qu'a su donner le réalisateur, ami d' Abbado, la lutte contre le cancer ; l'aide apportée par la musique et la victoire, provisoire certes, mais qu'on souhaite très longue sur la maladie.

Après Karajan et par des moyens opposés, Abbado a encore augmenté les qualités d'un des meilleurs orchestres de la planète, puis il est parti tenter et réussir autre chose avec de jeunes musiciens, encadrés par les vétérans de son ancien orchestre. Tenter autre chose contre la maladie, autre chose pour la musique. Tout est à écouter et à voir par Abbado et les DVD sont à retenir tant pour la beauté de la direction d'orchestre que pour l'émotion visuelle que dégage Abbado en dirigeant.

A la recherche d'absolu, et à l'échec qui en résulte hélas, Paul Valéry répondait dans le Cimetière Marin : « *Le vent se lève, il faut tenter de vivre* ».

Avec Claudio Abbado c'est une grande espérance qui s'exprime en une humanité rayonnante et en l'écoutant les yeux grand ouverts dans Mozart, Beethoven ou Mahler on se dit que l'absolu est peut-être là pour notre plus grand bonheur et notre plus grande paix.

Jean-Marie Lochet

Événements pouvant modifier la pension

Que ce soit pour un changement d'adresse, de compte, d'intitulé de compte bancaire ou postal, de nom, il va de soi qu'il faut prévenir le Centre régional des pensions (service de la trésorerie générale à compétence régionale, qui effectue le paiement de la pension) ainsi que son administration d'origine ou de rattachement (c'est elle qui est chargée de proposer au Service des pensions du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie les bases de calcul de la pension) et fournir un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Mais il y a des situations plus complexes qui peuvent modifier la pension et qui nécessitent une certaine vigilance.

MAJORATION POUR ENFANTS

La pension peut être majorée quand on a élevé trois enfants. Cette majoration est accordée lorsque le troisième enfant, élevé au moins pendant 9 ans, a atteint l'âge de 16 ans. De même les suppléments de 5% par enfant sont dus lorsque l'enfant a atteint 16 ans. Lorsque la condition de neuf ans est satisfaite après le 16^e anniversaire de l'enfant, le droit à majoration est acquis dès que la condition est remplie.

Mais il peut arriver qu'à la date de mise en paiement de la pension, on ne remplisse pas la condition de neuf ans pour un enfant, ou si c'est un enfant né ou adopté après cette date. Or la majoration (ou le supplément de majoration) ne sera versée pour cet enfant que **sur demande**. Par conséquent, il faut demander à son administration l'imprimé spécial pour obtenir cette majoration, le remplir et l'envoyer à l'administration concernée avec les pièces justificatives.

REPRISE D'UNE ACTIVITÉ

L'application de la législation en vigueur en matière de cumul de pension et d'une rémunération d'activité peut entraîner la suspension du paiement de la pension.

Si une activité est reprise dans le secteur privé (société anonyme, association Loi 1901 même si celle-ci est subventionnée par des fonds publics, etc.), la pension et les émoluments d'activité peuvent être cumulés.

En revanche, pour une activité dans le secteur public, le cumul s'exerce à condition que votre employeur public soit :

- une administration de l'Etat ou un établissement public de l'Etat ne présentant pas de caractère industriel ou commercial (la réglementation du cumul ne concerne donc pas les activités exercées dans des organismes publics tels que la Poste, France Télécom, EGF/GDF, la SNCF, la RATP) ;
- une collectivité territoriale (ex : une commune), ou un établissement public ne présentant pas de caractère industriel ou commercial, rattaché à cette collectivité ;

- un établissement de la fonction publique hospitalière ou assimilé.

Mais attention : la pension est perçue intégralement si les revenus bruts annuels d'activité (salaires, indemnités, honoraires, etc.) ne dépassent pas un plafond égal au 1^{er} janvier 2006 à la somme de 6217,50 euros, augmenté du tiers du montant brut de la pension. Si les revenus bruts annuels sont supérieurs à ce plafond, seul l'excédent est déduit de la pension.

PLUSIEURS PENSIONS DE RÉVERSION

A la suite du décès de conjoints différents, affiliés tous les deux au régime des pensions de l'Etat ou à des régimes de retraite de collectivités et organismes soumis à la réglementation du cumul, il vous faudra choisir entre les deux pensions de réversion.

En revanche, si l'un des deux conjoints relevait d'un régime de retraite non concerné par cette réglementation (parce qu'il exerçait, par exemple, une activité privée), le cumul des deux pensions de réversion est possible, si toutefois les règles propres à la pension du régime de retraite de ce dernier conjoint le permettent.

Un orphelin a droit à une pension temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans. Il peut cumuler les deux pensions de réversion obtenues à la suite des décès de son père et de sa mère. Toutefois, il doit choisir entre les pensions de réversion obtenues à la suite des décès : de son père et d'un père adoptif ; ou bien de sa mère et d'une mère adoptive.

REMARIAGE OU VIE MARITALE

Le remariage ou la vie maritale du conjoint survivant ou du conjoint divorcé lui fait perdre son droit à pension de réversion. Celui-ci passe aux orphelins âgés de moins de 21 ans ou infirmes.

En tout état de cause, la réglementation étant complexe dans certains cas (en particulier la reprise d'activité ou les possibilités de cumul), il est préférable de se renseigner auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie :

par courrier :

Service des pensions – bureau 1D
10, boulevard Gaston-Doumergue
44964 Nantes Cedex 9

par courriel : pensions@sp.finances.gouv.fr

ou par téléphone : 02 40 08 81 10

Jean-Pierre SOLLIER

Responsable du dossier retraite au SIA

sollierjp@yahoo.fr

Questions de rentrée

Que ce soit l'entrée dans un nouveau corps, dans une nouvelle académie, en retraite ou encore l'entrée dans les IUFM intégrés à l'université des questions se posent....

« Je suis lauréate du concours 2007 et promouvable à la HC des professeurs agrégés, ai-je intérêt à opter pour le reclassement dans mon corps d'origine ou celui des IA ? »

La HC des agrégés te permet d'accéder à l'échelle lettre A mais moins rapidement que dans la carrière d'IAIPR qui, indépendamment de la possibilité qui te sera offerte ultérieurement d'accéder à l'échelle B, te permettra d'accéder plus vite au chevron A3. L'avancement est automatique dans la classe normale des IA et la durée pour passer d'un échelon à l'autre est de 2ans 3mois.

A partir des informations que tu nous as fournies, nous calculerons ton reclassement dans le corps des IA en fonction de ton ancienneté. Ainsi tu pourras vérifier, d'une part que l'accès au corps des IA entraîne pour toi une accélération de carrière (seuls les collègues qui sont déjà à l'échelle A3 en entrant dans le corps n'y trouvent aucun avantage) et d'autre part l'exactitude du reclassement calculé par l'administration.

« Lauréate du concours et originaire d'une académie d'outre-mer, je suis nommée en métropole, ai-je droit à une indemnité de changement de résidence. »

Ton droit à percevoir l'indemnité de changement de résidence est établi car, accédant au corps des IA, tu es affectée sur un poste définitif dans un corps de promotion. Cette indemnité doit être naturellement calculée en fonction de l'importance de ta famille puisque ton conjoint et tes enfants à charge entrent dans les paramètres du calcul. C'est ton académie d'accueil qui doit te verser cette indemnité.

Ton arrêté d'affectation ne mentionnant pas qu'il est pris en application de l'article 19 du décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié qui te donne droit à l'indemnité de changement de résidence, le SIA va intervenir immédiatement auprès de la DE pour faire rétablir tes droits.

« Avec l'intégration des IUFM à l'université, l'avenir des IA-IPR en IUFM m'inquiète. Comment le SIA compte-t-il agir pour préserver notre sort ? »

Le SIA est déjà intervenu sur cette importante question le 5 avril dernier dans le cadre d'une audience auprès de la DGSUP. Certaines questions en suspens avaient alors été éclaircies sans toutefois répondre à toutes nos interrogations du fait de l'autonomie dont jouissent les Universités dont certaines décisions relatives aux attributions des personnels répondent à des considérations locales. Je te renvoie donc au compte rendu qui a été transmis aux collègues concernés et au « vade-mecum de l'intégration

dans les IUFM ». Dans le premier document interne, il est précisé que l'ICA (indemnité de charges administratives) est garantie pendant trois ans aux IA en poste en IUFM. Dans le deuxième document il est mentionné que les IA font partie des personnels pouvant prétendre à être directeur d'IUFM. Mais la nouvelle loi de juillet 2007 sur l'autonomie des universités change un peu la donne, c'est pourquoi nous avons demandé une nouvelle audience auprès de la DGE-SUP pour clarifier la position des IA au sein des IUFM dans le nouveau contexte législatif. Toutes les contributions des collègues IA en IUFM sont donc les bienvenues pour étayer cette prochaine rencontre.

« J'entame ma 7^e année d'exercice en septembre 2007, ai-je intérêt à faire valoir mes droits à la retraite en septembre 2008 où j'atteindrai l'âge de 60 ans ou ai-je intérêt à passer à la HC avant de partir à la retraite. »

Tu as à l'évidence intérêt sur le plan financier à être promu à la HC mais cela te place, dans le meilleur des cas (si tu accèdes à la HC dès que tu auras atteint l'ancienneté de 8 ans dans la corps), en situation de ne prendre ta retraite qu'en septembre 2009 - où tu auras alors bénéficié du chevron B2 (indice 1004) pendant 6 mois et où tu pourras bénéficier de l'indice afférent pour le calcul de tes droits à pension - ou au 1^{er} septembre 2010 où tu auras bénéficié du chevron B3 (indice 1058) pendant 6 mois.

« J'atteindrai 60 ans en juillet 2008, pour avoir le maximum de trimestres, il faut que je continue jusqu'à la fin du mois d'octobre 2008. Mon départ à cette date pénalisera-t-il les collègues si aucun collègue n'est nommé sur mon poste dans l'année 2008 ? »

En règle générale, dans les cas similaires l'administration accepte de faire le « tuilage » en nommant « deux collègues sur le même poste » pendant une brève période. Mais depuis la mise en place de la LOLF qui implique que le double salaire soit à la charge de l'académie pendant la période de « cohabitation » entre le partant et le nouveau, c'est le recteur sur lequel retombe la charge qui décide s'il accepte ou non d'écorner son budget. Il faut donc que tu négocies sur cette question dès maintenant avec le recteur de ton académie. Le SIA peut t'apporter une aide dans cette négociation s'il en est besoin.

Ainsi, mes chers collègues, le SIA poursuit-il sa tâche d'information de tous en cette période de rentrée où les questions posées par quelques un d'entre éclairent la réflexion de l'ensemble du corps.

La rédaction

Le SIA, c'est votre syndicat ! Renforcez-le !

Montant des cotisations		somme versée	Coût réel après réduction d'impôt *
Cotisation d'accueil pour une première adhésion		60 €	20 €
Stagiaires et retraités (sans distinction d'indice)		60 € <i>(45 € pour les stagiaires 1ère année ayant déjà versé 15 €)</i>	20 €
Actifs	Jusqu'au 4° échelon inclus	100 €	33 €
	5° et 6° échelon	120 €	40 €
	Au-delà	145 €	48 €

*66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du revenu imposable de l'année du règlement sur présentation d'un reçu dressé par le trésorier à la date de réception du chèque. Cette disposition minore considérablement le coût réel à la charge des collègues (voir tableau ci-dessus). **Les cotisations versées avant le 31 décembre 2007 permettront une déduction fiscale sur les revenus 2007.**

Dès réception de votre chèque, l'**attestation fiscale de paiement** de votre cotisation vous sera adressée à la date de réception du chèque. Si vous relevez une quelconque erreur, n'hésitez pas à contacter le trésorier du SIA :

Michel Pinçon, 66 allée du Lac inférieur, 78110 Le Vésinet, 06 73 27 26 71

BULLETIN D'ADHÉSION

SIA, 3 rue de Metz 75010 PARIS

Téléphone : 01 42 46 05 09 Télécopie : 01 42 46 63 30

Messagerie électronique : syndicatia@free.fr

Nom :

Prénom :

Spécialité :

Échelon :

Académie :

Adresse :

Adresse électronique : **Téléphone :**

Adhère au SIA pour l'année scolaire 2007 - 2008

à compléter et à envoyer à votre correspondant académique (ou directement au Trésorier) accompagné d'un chèque à l'ordre du SIA.

NB : pour un paiement différé ou fractionné, indiquez à part les dates souhaitées pour l'encaissement.

I.A
Imprimeur : CRDP d'Auvergne
15, rue d'Amboise – 63037 Clermont Ferrand Cedex1
N° CPPAP : 0511S07886

Directeur de Publication : Robert PROSPERINI
Rédactrice en chef : Michèle VINEL
Périodicité : 8 numéros par an
Abonnement 12 euros – LE NUMERO : 2.30 euros

SIA